STDF Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

STDF – FORMULAIRE DE DEMANDE DE DONS POUR L'ÉLABORATION DE PROJETS (DEP)

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) accorde des dons pour l'élaboration de projets (DEP), d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars EU, aux fins suivantes (seules ou en association):

- application d'outils d'évaluation des capacités SPS et d'établissement de priorités en la matière;
- réalisation d'études de faisabilité précédant l'élaboration du projet, afin d'évaluer l'impact potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés; et/ou
- élaboration de propositions de projet susceptibles d'être financées par le STDF ou d'autres donateurs.

Les demandes de financement qui satisfont aux critères d'admissibilité du STDF sont examinées par le Groupe de travail du STDF, dont dépend la décision finale. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur les critères d'admissibilité et autres prescriptions dans la *Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement*, disponible sur le site Web du STDF (www.standardsfacility.org). Veuillez lire *la Note d'orientation* avant de remplir le présent formulaire. Les demandes dûment établies devront être envoyées par courrier électronique (sous forme de documents Word) à l'adresse suivante: STDFSecretariat@wto.org.

Titre du projet pour lequel le DEP est demandé	Mise aux normes SPS de la filière coquillages et développement de labels pour les pêcheries aménagées ou cogérées.
Budget demandé au STDF	50 000 USD
Nom complet et coordonnées de l'organisation ou des organisations requérante(s)	Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) en collaboration avec l'Agence nationale de l'aquaculture (ANA), la Direction de la Pêche maritime (DPM), de la Direction de la Pêche Continentale (DPC), de l'Interprofession des Aquaculteurs et de l'Institut Universitaire des Pêches et d'aquaculture de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.
Nom complet et coordonnées de la personne à contacter	Diène NDIAYE, Directeur des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) du Ministère de la Pêche et de l'économie maritime. ditp@mpem.gouv.sn diene.ndiaye@mpem.gouv.sn ndiaye_diene@yahoo.fr Tél: +221 77572 46 42 Tél : +221 777409571

I. CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

1. Quel est l'objet du DEP? Expliquez s'il est demandé pour: i) appliquer un outil d'évaluation des capacités SPS ou un outil d'établissement des priorités SPS; ii) réaliser une étude de faisabilité (préalable à l'élaboration du projet) afin d'évaluer l'impact

potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés; et/ou iii) élaborer une proposition de projet susceptible d'être financée par le STDF ou d'autres donateurs?

Le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km² et se situe en grande partie dans la zone sahélo-soudanienne au climat de type semi-aride tropical. La population du pays est estimée à environ 14 millions d'habitants en 2010 dont près de 60 pour cent est concentrée en milieu rural.
La pêche occupe 17% de la population et procure 70% des apports en protéines animales du Sénégal avec une consommation moyenne annuelle per capita de 29kg.

La production halieutique se chiffre à 492 000 tonnes en moyenne annuelle dont 80% proviennent de la pêche artisanale qui reste de loin la plus dynamique, malgré qu'elle reste moins organisée avec un parc piroguier estimé à 20 000 unités motorisées à plus de 80%. En effet, malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE) référentiel unique des politiques au Sénégal à l'horizon 2035; plaçant ainsi la pêche parmi les secteurs prioritaires du PSE et nonobstant, les investissements structurants notés sur la période 2012 - 2017, la pêche et l'économie halieutique sénégalaise reste confrontée à la compétitivité sur les marchés extérieurs d'exportation et même pour la consommation intérieure en particulier. Aussi, le secteur a adopté la cogestion comme approche concertée pour la gestion durable des ressources halieutiques et à recours aux plans d'aménagement des pêcheries pour une durabilité de l'exportation.

La situation de surexploitation de certaines pêcheries notamment, les démersaux côtiers et la pleine exploitation des pélagiques côtiers, la diversification des marchés malgré les exigences normatives et commerciales, ainsi que la faible valorisation des produits débarqués au Sénégal, restent de véritables contraintes au développement de la pêche et à une meilleure compétitivité des produits de la pêche, origine Sénégal et de l'industrie halieutique en général. Ces facteurs structurels et conjoncturels accroissent la vulnérabilité des pêcheurs pauvres impactant ainsi leur résilience.
Sur le plan économique, les exportations de produits de la pêche occupent depuis 2015, le premier poste de création de devises avec respectivement 194,6 et 204,5 milliards entre 2015 et 2016. Selon une étude restante de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD, 2015) la valeur ajoutée de la pêche maritime se chiffre à prés de 241,5 milliards de FCFA, soit une contribution de 3.2% du PIB national.

L'Etat du Sénégal, à travers le Ministère de la pêche et de l'économie maritime a adopté une lettre de politique sectorielle pour le développement de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2016 - 2023. Ainsi, les programmes (i) gestion durable des ressources et réhabilitation des habitats; (ii) développement durable de l'aquaculture et (iii) la valorisation accrue des produits pour une meilleure prise en compte de la vulnérabilité des pêches f

Liens avec les plans, politiques et stratégies de développement au niveau national/régional

En ligne avec la Plan Sénégal Emergent (PSE) notamment l'axe 1 visant la transformation structurelle de l'économie pour une croissance durable, la lettre de politique sectorielle pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture 2016-2023, le projet vise à contribuer à la réduction de la pauvreté et à soutenir l'exploitation des ressources conchylicoles, à travers le renforcement de la filière d'exploitation des mollusques bivalves par la mise aux normes SPS et un meilleur accès aux marchés extérieurs.

Au Sénégal, les conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et de pirogues sont bien réglées par l'arrêté n° 67/MIRAH du 01 Juillet 2010, et un manuel d'inspection sanitaire décrit les procédures spécifiques de contrôle de la DAP.

2. Présentez les principaux problèmes et/ou possibilités dans le domaine SPS qu'il convient de prendre en considération. Précisez en quoi ces questions sont importantes, en particulier au regard de l'accès aux marchés et de la réduction de la pauvreté. Décrivez, s'il y a lieu, en quoi ces questions sont liées aux priorités SPS mises en évidence par l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) du Cadre intégré renforcé, les résultats des évaluations des capacités dans le domaine SPS, les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les stratégies ou politiques de

développement sectorielles, etc. Voir la question n° 7, points b) à d), de la Note d'orientation.

1. La problématique associée au projet est relative à la nécessité de mettre aux normes SPS la filière de production des produits de l'aquaculture notamment, les mollusques bivalves (huitre, moule) pour leur certification sanitaire et leur mise en marché. Le processus est entamé avec l'adoption de textes relatifs (i) à la classification sanitaires des zones de production aquacole ; (ii) au plan de surveillance des résidus de médicaments vétérinaires. Il s'agit alors d'identifier les activités essentielles pour l'élargissement de l'agrément du Sénégal à l'exportation aux mollusques bivalves.

2. Dans un contexte de plein exploitation voir surexploitation des principaux stocks, associé aux impacts négatifs des changements climatiques sur les ressources halieutiques et les écosystèmes fragiles, le Sénégal a entrepris un processus pour l'adoption de plans d'aménagement et de cogestion des pêcheries. Ainsi, le code de la pêche maritime (Loi 2015-18 du 13 juillet 2015) a introduit des droits d'usage et de concession aux communautés de pêcheurs, tout en renforçant le système de cogestion. La formulation du projet devrait intégrée la problématique de la labélisation des pêcheries aménagées ou cogérées pour améliorer la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture sur les marchés de consommation.

3. Quelles organisations gouvernementales, privées, universitaires ou autres soutiennent la demande de DEP? Des lettres de soutien de chacune de ces organisations, seraient un atout (appendice 1). Voir la question n° 7, point e), de la Note d'orientation.

Les organisations partenaires de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) développent un partenariat avec l'Institut Universitaire des Pêches et Aquaculture (IUPA) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD), une collaboration avec l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) et une synergie avec les autres structures du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime notamment, la Direction des Pêches Maritimes (DPM) et la Direction de la Pêche Continentale (DPC).

4. En quoi ce DEP complète-t-il ou renforce-t-il les programmes nationaux et/ou les projets financés par des donateurs, passés, en cours et/ou planifiés? Voir la question n° 7, point f), de la Note d'orientation.

La Lettre de politique sectorielle pour le développement de l'aquaculture (LPSD/PA) 2016-2023 adoptée par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime en 2016 a identifié trois axes prioritaires à savoir (i) la gestion durable des ressources halieutiques et la restauration des habitats ; (ii) le développement durablement de l'aquaculture avec un objet de 50 000 tonnes en 2023 et enfin (iii) la valorisation accrue des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les objectifs prioritaires du projet objet de la demande de don (DEP) est en adéquation avec les objectifs de la LPSD/PA du Sénégal qui tire sa substance du Plan Sénégal Emergent (PSE), référence unique des politiques publiques à l'horizon 2035.

Cette DEP renforce les programmes nationaux et les projets financés par les partenaires techniques et financiers comme la Banque Mondiale, l'USAID, la JICA, la FAO, l'ONUDI, l'UE, l'AFD, etc.

5. Avez-vous discuté de cette demande de DEP – ou du financement de la proposition de projet qui en résulterait – avec des donateurs potentiels (donateurs bilatéraux, multilatéraux, Cadre intégré renforcé, etc.)? Dans l'affirmative, donnez des précisions et indiquez les sources potentielles de financement du projet final. Voir la question n° 7, point g), de la Note d'orientation.

Le document de projet sera soumis à la STDF et aux bailleurs traditionnels de la pêche et de l'aquaculture à travers les mécanismes de la FAO, de la Banque Mondiale ou de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

6. Veuillez expliquer brièvement en quoi les questions transversales (par exemple l'égalité hommes/femmes ou l'environnement) sont pertinentes pour ce DEP et, s'il y a lieu, comment elles seront traitées.

Au Sénégal, l'activité de pêche est répartie entre la production essentiellement occupée par les hommes, la distribution et la commercialisation dominée par les femmes ainsi que la transformation artisanale avec plus de 98% d'emplois féminins. A contrario, la production des mollusques bivalves (huitres, moules, arches, etc.) est largement dominé par les des femmes. Le projet à travers, les activités de préparation relatives (i) à la classification des zones de production conchylicoles (huitre, moules, arches, etc.) ; (ii) l'étude de la chaine de valeur des produits conchylicoles ; (iii) le développement de labels pour les pêcheries cogérées ou aménagées va apporter une réponse aux difficultés que rencontrent les femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Au total, plus de 40 000 femmes travaillent dans la pêche et ses activités connexes dont plus de 80% exercent dans les activités de production (récolte des huitres, moules, arches), de transformation artisanale et améliorée et de commercialisation des produits frais ou transformés (mareyeuses et micro- mareyeuses).

II. MISE EN ŒUVRE ET BUDGET

7. Qui dirigera la mise en œuvre du DEP? Si vous souhaitez proposer des experts nationaux et/ou des consultants internationaux précis, veuillez joindre une copie de leur curriculum vitae et une liste de leurs réalisations (appendice 2). Si aucun nom n'est proposé, le STDF fournira une courte liste de consultants possibles en cas d'approbation du DEP.

La mise en œuvre de la DEP sera assurée par la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP), point de contact principal de la STDF. Elle veillera au respect des conditions d'octroi du don, à la bonne tenue de la comptabilité, à la conformité administrative et technique des contrats des consultants et à la probabilité des pièces comptables. Elle assure également la coordination des interventions des différentes parties prenantes.

8. Dans le tableau ci-après, veuillez décrire les principales activités qui devront être menées à bien dans le cadre du DEP et indiquer les personnes qui en auront la responsabilité. Donnez une estimation du budget nécessaire (par exemple pour les services d'experts nationaux/internationaux, les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des consultants, les réunions ou ateliers des parties prenantes, les dépenses générales de fonctionnement, etc.).

Activité	Responsable	Budget estimatif ($EU)
1. Identification et classification des zones de production conformément aux normes SPS	DITP, ANA et IUPA	8 000
2. Etude de la chaine de valeur des mollusques bivalves	DITP, ANA, DPM, DPC, IUPA	8 000
3. Etude de faisabilité d'un écolabélisation des pêcheries co-gérées ou aménagées	DITP, ANA, DPM, DPC, IUPA	10 000
4. Formulation du document de projet à soumettre au STDF.	DITP, ANA, DPM, DPC, IUPA	14 000
5. Gestion des fonds de preparation, Coordination des activités de formulation du projet	DITP	10 000
Total budget estimatif ($EU)		50 000

Pièces jointes

Appendice 1: Lettres de soutien de chacune des organisations appuyant cette proposition.

1. Lettre d'appui de l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) ;
2. Lettre d'appui de la Direction des Pêches Maritimes (DPM) ;
3. Lettre d'appui de la Direction de la Pêche Continentale (DPC) ;
4. Lettre d'appui de l'Institut Universitaire des Pêches et d'Aquaculture (IUPA) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD).

Appendice 2: Curriculum vitae et dossiers des réalisations des consultants proposés pour la mise en œuvre de ce DEP.

1. CV du Pr. Youssef BOUAZZAOUI ;
2. CV de Dr. Papa Samba DIOUF ;
3. CV de Dr. Ibrahima Niamadio ;
4. CV de Dr. Papa Namsa Keita.